



Contributeur à la sûreté

- >> La réglementation
- >> Formation **11.2.2** Base de la sûreté
- >> Formation **11.2.3.6** Fouille de sûreté des aéronefs
- >> Formation **11.2.3.7** Protection des aéronefs
- >> Formation **11.2.3.8** Concordance entre passagers /bagages
- >> Formation **11.2.3.9** fret et les envois postaux
- >> Formation **11.2.3.10** Fournitures d'aéroport
- >> Formation **11.2.3.10** Approvisionnements de bord
- >> Formation **11.2.4** Superviseur des contrôles de sûreté
- >> Formation **11.2.5** Gestionnaire de la sûreté
- >> Formation **11.2.6.2** Badge - Accès sans escorte
- >> Formation **11.2.7** Sensibilisation à la sûreté générale

2013

>> Formation en sûreté du transport Aérien

>> la réglementation

Vérification des antécédents

>> Avant d'accéder à une formation prévue aux points 11.2.3, 11.2.4 et 11.2.5 de l'annexe du règlement (UE) no 185/2010, un agent doit avoir subi avec succès la vérification de ses antécédents.

Cette vérification des antécédents est réalisée avec succès dès lors qu'aucune condamnation à une peine correctionnelle ou à une peine criminelle n'est inscrite au **bulletin no 3 du casier judiciaire** ou, pour les agents ayant résidé à l'étranger, dans un document équivalent accompagné, le cas échéant, de sa traduction certifiée en langue française.

Le bulletin no 3 de l'extrait de casier judiciaire présenté, ou, pour les agents ayant résidé à l'étranger, le document équivalent, date de moins de 3 mois.

Durées de formation

Durées minimales de formation initiale, théorique et pratique des personnes qui effectuent les tâches 11.2.3.6 à 11.2.3.10, 11.2.6.2, 11.2.7:	DUREE	Durée formations périodiques	Périodicité
11.2.2. La formation de base des personnes qui exécutent les tâches énumérées aux points 11.2.4 (superviseur des personnes qui effectuent les tâches 11.2.3.6 à 11.2.3.10)	7H00		
11.2.4 : formation spécifique des personnes supervisant directement des personnes effectuant les contrôles de sûreté 11.2.3.6 à 11.2.3.10)	10H30 + 11.2.2	10h30	5 ans
11.2.3.6. La formation des personnes qui effectuent des fouilles de sûreté d'aéronefs	3H30	3H30	5 ans
11.2.3.7. La formation des personnes qui mettent en œuvre la protection des aéronefs	3H30	3H30	5 ans
11.2.3.8. La formation des personnes qui mettent en œuvre la vérification de concordance entre passagers et bagages	3H30	3H30	5 ans
11.2.3.9. La formation des personnes qui effectuent, sur le fret et le courrier des contrôles de sûreté autres que l'inspection/le filtrage ou qui ont accès à du fret ou du courrier aérien identifiable	3H30	3H30	5 ans
11.2.3.10. La formation des personnes qui effectuent, sur les approvisionnements de bord des contrôles de sûreté autres que l'inspection/le filtrage	3H30	3H30	5 ans
11.2.3.10. La formation des personnes qui effectuent, sur les fournitures d'aéroport, des contrôles de sûreté autres que l'inspection/le filtrage	3H30	3H30	5 ans
11.2.6.2. Les personnes autres que les passagers qui doivent bénéficier d'un accès sans escorte aux zones de sûreté à accès réglementé et qui ne relèvent pas des points 11.2.3 à 11.2.5 et 11.5	3H	2H00	Durée de validité maximale des badges
11.2.7. Formation des personnes nécessitant une sensibilisation à la sûreté générale. Les transporteurs du fret ou du courrier identifiable et qui n'ont pas accès à ce fret ou ce courrier (ex : camion plombé ...) doivent suivre cette formation. Un taxateur qui n'effectue pas de vérification documentaire (6.3.2.1) lorsque celle-ci est effectuée en aval par une autre personne lors de la fermeture du groupe. Les personnels d'entretien.	2H	1H30	5 ans
11.2.5. Formation spécifique destinée aux personnes assumant une responsabilité générale au niveau national ou local en relation avec le respect de toutes les dispositions légales applicables dans le cas d'un programme de sûreté et de sa mise en œuvre ("gestionnaires de la sûreté") (fiche d'objectif pédagogique n° 5)	11.2.2 + à définir par chacun	à définir par chacun	à définir par chacun

NOTE: sont exemptés de suivre la formation 11.2.6.2 pour l'obtention d'un badge, tout agent qui a suivi une des formations 11.2.3 à 11.2.5

La formation des agents qui effectuent les tâches mentionnées au point 11.2.3.6 inclut notamment et en tant que de besoin :

- la présentation et la manipulation d'armes neutralisées, montées et démontées, ainsi que de simulants d'explosifs et d'engins explosifs improvisés factices ;
- des formations pratiques portant sur les palpations et les fouilles manuelles (bagages et véhicules) ;
- des formations pratiques sur l'utilisation des équipements.

>> La vérification des compétences n'est pas incluse dans ces durées minimales.

>> Formation en sûreté du transport Aérien

>> Formation **11.2.2** : Base à la sûreté de l'Aviation Civile

PUBLIC CONCERNE

Responsable sûreté, superviseur, agent de sûreté ...
Personnes qui exécutent les tâches énumérées aux points 11.2.4 et 11.2.5



PRE-REQUIS

Savoir lire et écrire

OBJECTIF DU COURS

Être capable au sens du chapitre 11 de l'annexe du règlement Européen UE185/2010 d'acquies les compétences détaillées dans le contenu de la formation

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES | CONTENU DE LA FORMATION

- >> connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles;
- >> connaissance du cadre juridique pour la sûreté de l'aviation civile;
- >> connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation civile, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté;
- >> connaissance des procédures de contrôle d'accès;
- >> connaissance des systèmes de titre de circulation utilisés à l'aéroport;
- >> connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité;
- >> connaissance des procédures de notification;
- >> aptitude à identifier les articles prohibés;
- >> aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté;
- >> connaissance de la façon dont le comportement humain et les réactions peuvent affecter les performances en matière de sûreté;
- >> capacité à communiquer avec clarté et assurance.

DURÉE
7 heures

METHODES PEDAGOGIQUES

Cours magistral - Théorique -

MOYENS PEDAGOGIQUES

Ordinateur - vidéo projecteur - support stagiaire

NOMBRE DE PARTICIPANTS

12 maximum

MOYENS D'ENCADREMENT

Formateur certifié par la DGAC

LIEU DE FORMATION

En salle de formation

DISPOSITIF D'EVALUATION DES RESULTATS :

- >> Test sous forme de QCM (20 questions)
- >> Délivrance d'une attestation individuelle de formation
- >> Note minimale exigée = 14/20
- >> Validité DGAC = 5 ANS

version 02/2013

www.astreo-consulting.com



>> Formation en sûreté du transport Aérien

>> Formation **11.2.3.6** : Fouille de sûreté des aéronefs

PUBLIC CONCERNE

Personnel au sol chargés mise en oeuvre de la fouille de sûreté des aéronefs en PC/ZSAR d'un aerodrome



PRE-REQUIS

Savoir lire et écrire - Aucune condamnation à une peine criminelle ou correctionnelle inscrite au bulletin N°3 du casier judiciaire.

OBJECTIF DU COURS

Être capable au sens du chapitre 11 de l'annexe du règlement Européen UE185/2010 d'acquérir les compétences détaillées dans le contenu de la formation

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES | CONTENU DE LA FORMATION

> Connaissance des actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles

>> Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation

>> Connaissance des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent les contrôles de sûreté (à adapter au domaine de sûreté concerné)

>> Connaître la définition de ce qu'est une partie critique et être capable d'identifier si l'on se trouve (et si l'aéronef se trouve) ou non en partie critique

>> Connaissance de la configuration du ou des types d'aéronefs (intérieur et/ou extérieur selon le cas) sur lesquels la personne devra effectuer des fouilles de sûreté

>> Aptitude à identifier les articles prohibés

>> Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté

>> Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés dans un aéronef

>> Capacité à effectuer des fouilles de sûreté d'aéronef selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés

>> Connaître les droits, obligation et responsabilité de la personne «responsable de l'exécution de la fouille de sûreté» au sens des dispositions du règlement européen

DURÉE

3 heures 30

METHODES PEDAGOGIQUES

Cours magistral - Théorique -

MOYENS PEDAGOGIQUES

Ordinateur - vidéo projecteur - support stagiaire

NOMBRE DE PARTICIPANTS

12 maximum

MOYENS D'ENCADREMENT

Formateur certifié ou qualifié DGAC

LIEU DE FORMATION

En salle de formation

DISPOSITIF D'EVALUATION DES RESULTATS :

>> Test sous forme de QCM (10 questions)

>> Délivrance d'une attestation individuelle de formation

>> Note minimale exigée = 12/20

>> Validité DGAC = 5 ANS

version 02/2013

www.astreo-consulting.com



>> Formation en sûreté du transport Aérien

>> Formation **11.2.3.7** : PROTECTION DES AERONEFS

PUBLIC CONCERNE

Personnel AU SOL chargé de la protection et surveillance des aéronefs



PRE-REQUIS

Savoir lire et écrire - Aucune condamnation à une peine criminelle ou correctionnelle inscrite au bulletin N°3 du casier judiciaire.

OBJECTIF DU COURS

Être capable au sens du chapitre 11 de l'annexe du règlement Européen UE185/2010 d'acquérir les compétences détaillées dans le contenu de la formation

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES | CONTENU DE LA FORMATION

- >> Connaître la définition de ce qu'est une partie critique et être capable d'identifier si l'on se trouve (et si l'aéronef se trouve) ou non en partie critique
- >> Connaissance de la configuration du ou des types d'aéronefs (extérieur) sur lesquels la personne devra appliquer des moyens de protection
- >> Connaissance de la marche à suivre pour protéger les aéronefs
- >> Connaissance de la marche à suivre pour prévenir les accès non autorisés aux aéronefs
- >> Connaissances des procédures pour sceller les aéronefs, le cas échéant
- >> Connaissance des procédures d'intervention d'urgence
- >> Connaissance des systèmes de titres de circulation aéroportuaires

DURÉE
3 heures 30

METHODES PEDAGOGIQUES

Cours magistral - Théorique -

MOYENS PEDAGOGIQUES

Ordinateur - vidéo projecteur - support stagiaire

NOMBRE DE PARTICIPANTS

12 maximum

MOYENS D'ENCADREMENT

Formateur certifié ou qualifié DGAC

LIEU DE FORMATION

En salle de formation

DISPOSITIF D'EVALUATION DES RESULTATS :

- >> Test sous forme de QCM (10 questions)
- >> Délivrance d'une attestation individuelle de formation
- >> Note minimale exigée = 6/10
- >> Validité DGAC = 5 ANS

version 02/2013

www.astreo-consulting.com



>> Formation en sûreté du transport Aérien

>> Formation **11.2.3.8** : CONCORDANCE ENTRE PASSAGERS /BAGAGES

PUBLIC CONCERNE

Personnel d'enregistrement, d'accompagnement et d'accueil des passagers et personnel au sol chargé du traitement des bagages des passagers



PRE-REQUIS

Savoir lire et écrire - Aucune condamnation à une peine criminelle ou correctionnelle inscrite au bulletin N°3 du casier judiciaire.

OBJECTIF DU COURS

Être capable au sens du chapitre 11 de l'annexe du règlement Européen UE185/2010 d'acquies les compétences détaillées dans le contenu de la formation

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES | CONTENU DE LA FORMATION

- >> Connaissance des actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- >> Connaissance des dispositions légales applicables dans le domaine de la vérification de concordance
- >> Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation,
- >> Connaissance des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent les contrôles de sûreté (adapter à la vérification de concordance)
- >> Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté
- >> Connaissance des procédures d'intervention d'urgence
- >> Connaissance des exigences et techniques en matière de vérification de concordance entre passagers et bagages
- >> Connaissance des exigences en matière de protection pour le matériel des transporteurs utilisé pour le traitement des passagers et des bagages

DUREE

3 heures 30

METHODES PEDAGOGIQUES

Cours magistral - Théorique -

MOYENS PEDAGOGIQUES

Ordinateur - vidéo projecteur - support stagiaire

NOMBRE DE PARTICIPANTS

12 maximum

MOYENS D'ENCADREMENT

Formateur certifié ou qualifié DGAC

LIEU DE FORMATION

En salle de formation

DISPOSITIF D'EVALUATION DES RESULTATS :

- >> Test sous forme de QCM (10 questions)
- >> Délivrance d'une attestation individuelle de formation
- >> Note minimale exigée = 6/10
- >> Validité DGAC = 5 ANS

version 02/2013

www.astreo-consulting.com



>> Formation en sûreté du transport Aérien

>> Formation **11.2.3.9** : FRET ET LES ENVOIS POSTAUX

PUBLIC CONCERNE

Personnel d'enregistrement, d'accompagnement et d'accueil des passagers et personnel au sol chargé du traitement des bagages des passagers



PRE-REQUIS

Savoir lire et écrire - Aucune condamnation à une peine criminelle ou correctionnelle inscrite au bulletin N°3 du casier judiciaire.

OBJECTIF DU COURS

Être capable au sens du chapitre 11 de l'annexe du règlement Européen UE185/2010 d'acquies les compétences détaillées dans le contenu de la formation

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES | CONTENU DE LA FORMATION

- >> Connaissance des actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- >> Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation
- >> Connaissance des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent les contrôles de sûreté (adapter au domaine de sûreté concerné)
- >> Connaissance des dispositions légales applicables dans le domaine de la sûreté du fret et des envois postaux
- >> Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité
- >> Connaissance des procédures de notification
- >> Aptitude à identifier les articles prohibés
- >> Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté
- >> Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés
- >> Connaissance des exigences de protection pour le fret et les envois postaux

DURÉE
3 heures 30

METHODES PEDAGOGIQUES

Cours magistral - Théorique -

MOYENS PEDAGOGIQUES

Ordinateur - vidéo projecteur - support stagiaire

NOMBRE DE PARTICIPANTS

12 maximum

MOYENS D'ENCADREMENT

Formateur certifié ou qualifié DGAC

LIEU DE FORMATION

En salle de formation

DISPOSITIF D'EVALUATION DES RESULTATS :

- >> Test sous forme de QCM (10 questions)
- >> Délivrance d'une attestation individuelle de formation
- >> Note minimale exigée = 6/10
- >> Validité DGAC = 5 ANS

version 02/2013

www.astreo-consulting.com



>> Formation en sûreté du transport Aérien

>> Formation **11.2.3.10** : Fournitures d'aéroport

PUBLIC CONCERNE

Personnel chargés de la Préparation des fournitures d'aéroport , livraison, manipulation



PRE-REQUIS

Savoir lire et écrire - Aucune condamnation à une peine criminelle ou correctionnelle inscrite au bulletin N°3 du casier judiciaire.

OBJECTIF DU COURS

Être capable au sens du chapitre 11 de l'annexe du règlement Européen UE185/2010 d'acquérir les compétences détaillées dans le contenu de la formation

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES | CONTENU DE LA FORMATION

- >> Connaissance des actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- >> Connaissance des dispositions légales applicables
- >> Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté
- >> Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité
- >> Connaissance des procédures de notification
- >> Aptitude à identifier les articles prohibés
- >> Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'article prohibé
- >> Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés
- >> Connaissance des exigences de protection applicable aux approvisionnements de bord et fournitures destinées aux aéroports
- >> Connaissance des exigences applicables au transport, le cas échéant.

DUREE

3 heures 30

METHODES PEDAGOGIQUES

Cours magistral - Théorique -

MOYENS PEDAGOGIQUES

Ordinateur - vidéo projecteur - support stagiaire

NOMBRE DE PARTICIPANTS

12 maximum

MOYENS D'ENCADREMENT

Formateur certifié ou qualifié DGAC

LIEU DE FORMATION

En salle de formation

DISPOSITIF D'EVALUATION DES RESULTATS :

- >> Test sous forme de QCM (10 questions)
- >> Délivrance d'une attestation individuelle de formation
- >> Note minimale exigée = 6/10
- >> Validité DGAC = 5 ANS

version 02/2013

www.astreo-consulting.com



>> Formation en sûreté du transport Aérien

>> Formation **11.2.3.10** : APPROVISIONNEMENTS DE BORD

PUBLIC CONCERNE

Personnel chargés de la Préparation des approvisionnements de bord, livraison, manipulation



PRE-REQUIS

Savoir lire et écrire - Aucune condamnation à une peine criminelle ou correctionnelle inscrite au bulletin N°3 du casier judiciaire.

OBJECTIF DU COURS

Être capable au sens du chapitre 11 de l'annexe du règlement Européen UE185/2010 d'acquies les compétences détaillées dans le contenu de la formation

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES | CONTENU DE LA FORMATION

- >> Connaissance des actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- >> Connaissance des dispositions légales applicables
- >> Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté
- >> Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité
- >> Connaissance des procédures de notification
- >> Aptitude à identifier les articles prohibés
- >> Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'article prohibé
- >> Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés
- >> Connaissance des exigences de protection applicable aux approvisionnements de bord et fournitures destinées aux aéroports
- >> Connaissance des exigences applicables au transport, le cas échéant.

DURÉE
3 heures 30

METHODES PEDAGOGIQUES

Cours magistral - Théorique -

MOYENS PEDAGOGIQUES

Ordinateur - vidéo projecteur - support stagiaire

NOMBRE DE PARTICIPANTS

12 maximum

MOYENS D'ENCADREMENT

Formateur certifié ou qualifié DGAC

LIEU DE FORMATION

En salle de formation

DISPOSITIF D'EVALUATION DES RESULTATS :

- >> Test sous forme de QCM (10 questions)
- >> Délivrance d'une attestation individuelle de formation
- >> Note minimale exigée = 6/10
- >> Validité DGAC = 5 ANS

version 02/2013

www.astreo-consulting.com



>> Formation en sûreté du transport Aérien

>> Formation **11.2.4** : Superviseur

PUBLIC CONCERNE

Personnes qui supervisent directement les personnes qui effectuent des contrôles de sûreté 11.2.3.6 à 11.2.3.10 du règlement UE 185/2010.



PRE-REQUIS

Avoir suivi la formation avec succès la formation 11.2.2 et aucune condamnation à une peine criminelle ou correctionnelle inscrite au bulletin N°3 du casier judiciaire.

OBJECTIF DU COURS

Être capable au sens du chapitre 11 de l'annexe du règlement Européen UE185/2010 d'acquérir les compétences détaillées dans le contenu de la formation

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES | CONTENU DE LA FORMATION

- >> Connaissance des dispositions légales applicables au secteur d'activité concerné
- >> Connaissance des moyens de se conformer aux prescriptions légales
- >> Connaissance des tâches de supervision
- >> Connaissance du contrôle (interne) de la qualité
- >> Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté
- >> Connaissance des procédures d'intervention d'urgence
- >> Capacité à parrainer, former sur le tas, motiver
- >> Connaissance de la gestion des conflits
- >> Si les tâches assignées à la personne l'exigent, connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection filtrage utilisées

DURÉE

10 heures 30

METHODES PEDAGOGIQUES

Cours magistral - Théorique -

MOYENS PEDAGOGIQUES

Ordinateur - vidéo projecteur - support stagiaire

NOMBRE DE PARTICIPANTS

12 maximum

MOYENS D'ENCADREMENT

Formateur certifié par la DGAC

LIEU DE FORMATION

En salle de formation

DISPOSITIF D'EVALUATION DES RESULTATS :

- >> Test sous forme de QCM (20 questions)
- >> Délivrance d'une attestation individuelle de formation
- >> Note minimale exigée = 12/20
- >> Validité DGAC = 5 ANS

version 02/2013

www.astreo-consulting.com



>> Formation en sûreté du transport Aérien

>> Formation **11.2.5** : Gestionnaire de la sûreté

PUBLIC CONCERNE

Personnes assumant une responsabilité générale au niveau national ou local en relation avec le respect de toutes les dispositions légales applicables dans le cadre d'un programme de sûreté et de sa mise en oeuvre (règlement ue 185/2010)



PRE-REQUIS

Avoir suivi la formation avec succès la formation 11.2.2 et aucune condamnation à une peine criminelle ou correctionnelle inscrite au bulletin N°3 du casier judiciaire.

OBJECTIF DU COURS

Être capable au sens du chapitre 11 de l'annexe du règlement Européen UE185/2010 d'acquérir les compétences détaillées dans le contenu de la formation

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES | CONTENU DE LA FORMATION

- >> les différentes procédures à mettre en oeuvre par et/ou pour le compte de l'entreprise
- >> les moyens acceptables de conformité pour chaque mesure mise en oeuvre
- >> les autorités en charge de l'élaboration des règles en matière de sûreté à l'échelle internationale, européenne et nationale
- >> les textes et documents de référence en matière de sûreté élaborés par chacune de ces autorités ainsi que leur qualité normative
- >> les obligations en matière de planification de la sûreté édictées par chacun des textes et documents de référence
- >> les obligations en matière de contrôle de la qualité de la sûreté édictées par chacun des textes et documents de référence
- >> les différents types de contrôle qualité mis en oeuvre à l'échelle internationale, européenne et nationale
- >> les objectifs du contrôle qualité et de l'assurance qualité à l'échelle internationale, européenne et nationale de l'entreprise
- >> les procédures mises en oeuvre pour assurer le contrôle qualité dans l'entreprise
- >> le système d'assurance qualité mis en oeuvre dans l'entreprise
- >> les différentes sources de motivation et les moyens qui leurs sont associés
- >> Principe de fonctionnement et sa procédure d'utilisation (ou de mise en oeuvre) des équipements de sûreté
- >> les limites d'emploi et ses limites technologiques

DURÉE
7 heures

METHODES PEDAGOGIQUES

Cours magistral - Théorique -

MOYENS PEDAGOGIQUES

Ordinateur - vidéo projecteur - support stagiaire

NOMBRE DE PARTICIPANTS

12 maximum

MOYENS D'ENCADREMENT

Formateur certifié par la DGAC

LIEU DE FORMATION

En salle de formation

DISPOSITIF D'EVALUATION DES RESULTATS :

- >> Test sous forme de QCM (20 questions)
- >> Délivrance d'une attestation individuelle de formation
- >> Note minimale exigée = 12/20
- >> Validité DGAC = 5 ANS

version 02/2013

www.astreo-consulting.com



>> Formation en sûreté du transport Aérien

>> Formation **11.2.6.2**: BADGE - ACCÈS SANS ESCORTE

PUBLIC CONCERNE

Personnel exerçant une activité en Zone de sûreté à accès réglementée



PRE-REQUIS

Savoir lire et écrire - Aucune condamnation à une peine criminelle ou correctionnelle inscrite au bulletin N°3 du casier judiciaire.

OBJECTIF DU COURS

Être capable au sens du chapitre 11 de l'annexe du règlement Européen UE185/2010 d'acquies les compétences détaillées dans le contenu de la formation

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES | CONTENU DE LA FORMATION

- >> Connaissance des actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- >> Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation civile
- >> Connaissance des prescriptions légales applicables
- >> Connaissance des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté
- >> Connaissance des procédures de contrôle d'accès
- >> Connaître la définition de ce qu'est une partie critique et être capable d'identifier si l'on se trouve ou non en partie critique
- >> Connaissance des systèmes de titres de circulation
- >> Connaissance des procédures d'inspection filtrage correspondantes
- >> Compréhension de la configuration du point d'inspection filtrage et du processus d'inspection filtrage
- >> Aptitude à identifier les articles prohibés
- >> Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté
- >> Connaissance des procédures de notification
- >> Connaissance des sanctions encourues par les personnes physiques en cas de manquement

DURÉE
3 heures

METHODES PEDAGOGIQUES

Cours magistral - Théorique -

MOYENS PEDAGOGIQUES

Ordinateur - vidéo projecteur - support stagiaire

NOMBRE DE PARTICIPANTS

12 maximum

MOYENS D'ENCADREMENT

Formateur certifié ou qualifié DGAC

LIEU DE FORMATION

En salle de formation

DISPOSITIF D'EVALUATION DES RESULTATS :

- >> Test sous forme de QCM (10 questions)
- >> Délivrance d'une attestation individuelle de formation
- >> Note minimale exigée = 6/10
- >> Validité DGAC = 5 ANS

version 02/2013

www.astreo-consulting.com



>> Formation en sûreté du transport Aérien

>> Formation **11.2.7**: SENSIBILISATION À LA SÛRETÉ GÉNÉRALE

PUBLIC CONCERNÉ

Personnes qui nécessitent une sensibilisation à la sûreté générale. Transporteur de fret, courriers, approvisionnement de bord non habilité à la manipulation de ceux ci.

PRE-REQUIS

Savoir lire et écrire

OBJECTIF DU COURS

Être capable au sens du chapitre 11 de l'annexe du règlement Européen UE185/2010 d'acquérir les compétences détaillées dans le contenu de la formation



OBJECTIFS PEDAGOGIQUES | CONTENU DE LA FORMATION

- >> connaissance des actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles;
- >> connaissance des prescriptions légales applicables;
- >> connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation civile dans leur environnement de travail, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté ;
- >> connaissance des procédures de notification
- >> aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté.

DURÉE
2 heures

METHODES PEDAGOGIQUES

Cours magistral - Théorique -

MOYENS PEDAGOGIQUES

Ordinateur - vidéo projecteur - support stagiaire

NOMBRE DE PARTICIPANTS

12 maximum

MOYENS D'ENCADREMENT

Formateur certifié ou qualifié DGAC

LIEU DE FORMATION

En salle de formation

DISPOSITIF D'EVALUATION DES RESULTATS :

- >> Test sous forme de QCM (10 questions)
- >> Délivrance d'une attestation individuelle de formation
- >> Note minimale exigée = 6/10
- >> Validité DGAC = 5 ANS

version 02/2013

www.astreo-consulting.com



nous contacter :

Astréo Consulting

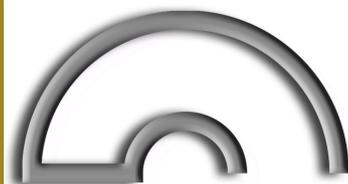
30 rue Claude Jusseaud
69110 Sainte Foy Lès Lyon

E-mail : accueil@astroe-consulting.com

R.C.S. : 790906606 RCS Lyon

N° Siret : 79090660600013 Code A.P.E. : 7022Z

SAS au capital de 1500,00€



ASTREO
Consulting



TRAINING & DIAGNOSTIC

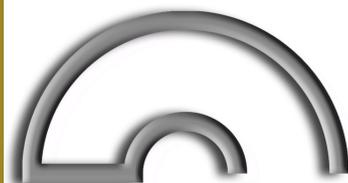
Hafsa
FELLAGUE



06 52 10 47 97

hafsa.fellague@astroe-consulting.com

www.astroe-consulting.com



ASTREO
Consulting



TRAINING & DIAGNOSTIC

Denis
MEZZETTA



06 15 06 79 73

denis.mezzetta@astroe-consulting.com

www.astroe-consulting.com